AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_02-DE Reçu le 15/04/2025 Publié le 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en

exercice: 26
- présents: 20
- votants: 23
dont 3 pouvoirs

Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 14 avril 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/04/2025

PRESENTS:

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES:

Mrs DAVIAUX, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS: De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Délibération: 2025-04-02

RH - APPROBATION du Rapport social Unique (RSU) 2023

Rapporteur: Patricia LAINÉ

La loi 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414 02-DE Reçu le 15/04/2025 Publié le 15/04/2025

> Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

> Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 10/02/2025 pour examiner les dossiers RSU des collectivités de moins de 50 agents.

Les points principaux du RSU, hormis la synthèse, sont les suivants :

- indicateurs d'absentéisme,
- indicateurs santé, sécurité, conditions de travail,
- indicateurs risques psycho-sociaux,
- indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle.

Les membres du CST ont souhaité souligner cette année le constat de la difficulté pour les collectivités de recruter du personnel remplaçant ainsi que l'augmentation des tensions sur bon nombre de métiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE D'APPROUVER le rapport social unique 2023.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 15 AVR. 202 Réception du :

Mise en liane le :

15 AVR. 2025 16 AVR. 2012 Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.